

devaient trancher les représentants élus. Le 16 février, le ministre de la Justice a dit qu'il ferait en sorte que la Chambre ait l'occasion de régler ce dossier. Quelques mois plus tard, les délégués au congrès national du Parti libéral du Canada votaient massivement en faveur d'une résolution exhortant le gouvernement à permettre la tenue d'un vote libre sur la question de l'euthanasie et de l'aide au suicide par un médecin.

● (1955)

En septembre de l'année dernière, le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice, qui répondra aujourd'hui au nom du gouvernement, a déclaré ce qui suit au cours du débat sur mon projet de loi d'initiative parlementaire ayant pour objectif de modifier le Code criminel: «Le ministre de la Justice nous a assurés que tous les parlementaires auront l'occasion d'examiner sérieusement ces questions. Je suis persuadé qu'on nous donnera l'occasion de le faire en temps opportun.»

Le 16 février de l'année dernière, le ministre de la Justice a également dit ceci: «En ce qui concerne l'urgence de la question, je suis persuadé que les médecins pourraient nous dire s'il y a un certain nombre de personnes qui sont confrontés à une maladie mortelle et qui veulent obtenir des éclaircissements.» Il avait raison à l'époque, et c'est toujours vrai.

Il est tout à fait déraisonnable que, presque deux ans après avoir promis de laisser la Chambre délibérer sérieusement sur cette question et se prononcer dans le cadre d'un vote libre, le gouvernement ne soit toujours pas disposé à ce que cette décision soit prise.

M. Austin Bastable est un de ceux qui cherchent à ce qu'on modifie la loi. Il a écrit deux fois à tous les députés. Il a écrit à la fin de septembre et il l'a fait à nouveau à la fin du mois dernier, en signalant que sa qualité de vie ne cesse de se détériorer. Il ne veut pas endurer la lente mort naturelle qui l'attend.

Il signale que les soins palliatifs ne sont pas une bonne solution pour lui. Il prie la Chambre et le gouvernement de respecter l'engagement qu'on a pris de permettre un vote libre et la tenue d'un débat sur cette question fondamentale.

La députée de Vancouver—Centre a assuré elle aussi aux Canadiens et à ses propres électeurs qu'il y aurait un vote libre. J'exhorte le secrétaire parlementaire à respecter l'engagement qui a été pris par le premier ministre, par le ministre de la Justice et même par le secrétaire parlementaire lui-même, pour que les Canadiens aient leur mot à dire sur cette question fondamentale de vie et de mort.

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, j'ai écouté le député de Burnaby—Kingsway, et il n'a rien dit à quoi je trouverais à redire quant à mes paroles ou à celles du ministre de la Justice. Le ministre a toujours l'intention de permettre la tenue d'un tel débat.

Le député a demandé au ministre de la Justice de dire à la Chambre quand les députés auront l'occasion d'examiner la

Ajournement

question de l'aide au suicide par un médecin, de même que les dispositions de l'article 241 du Code criminel.

Le député et le ministre de la Justice ont tous deux fait allusion au travail important entrepris par le Comité spécial du Sénat chargé d'étudier l'euthanasie et l'aide au suicide, qui a déposé son rapport en juin de cette année. Le mandat du comité spécial chargeait le comité d'examiner, pour en faire rapport, les problèmes juridiques, sociaux et éthiques entourant l'euthanasie et l'aide au suicide.

Le rapport est long et renferme des recommandations concernant les soins palliatifs, les pratiques en matière de traitement de la douleur et de sédation, l'abstention et l'interruption de traitement de survie, les directives préalables, l'aide au suicide, et l'euthanasie.

Les membres du comité se sont entendus à l'unanimité sur un certain nombre de répercussions juridiques des recommandations qui figurent dans le rapport. Cela n'a pas été le cas pour leurs recommandations concernant l'aide au suicide.

Si les sénateurs ont été unanimes à penser que le fait de conseiller le suicide, l'alinéa 241a), devrait demeurer une infraction, ils n'ont pas été unanimes au sujet de la disposition prévue dans l'alinéa 241b). Comme le ministre de la Justice l'a indiqué, ils ont eu du mal à s'entendre au sujet de quelques-unes des questions les plus fondamentales qui ont surgi au cours de l'étude du comité.

À propos notamment de l'aide au suicide, la majorité des membres du comité ont recommandé que l'alinéa 241b) du...

Le vice-président: La députée d'Edmonton—Est a la parole.

L'ASSURANCE-MALADIE

Mme Judy Bethel (Edmonton—Est, Lib.): Monsieur le Président, au cours des discussions que j'ai eues avec des gens d'Edmonton—Est depuis quelques mois, une question préoccupante revient de plus en plus sur le tapis: où s'en va l'assurance-maladie au Canada?

Les Canadiens apprécient à sa juste valeur le régime de santé universel. L'assurance-maladie est un des éléments fondamentaux de notre identité canadienne et de notre engagement commun envers la justice, l'équité et la compassion.

● (2000)

Cependant, les Canadiens sont conscients que le système de services de santé doit s'adapter et évoluer dans le respect des principes directeurs de la Loi canadienne sur la santé. Il est inacceptable que nous consacrons 72 milliards de dollars aux services de santé sans savoir si nous affectons ces ressources aux domaines qui comptent le plus pour les Canadiens.

Les habitants d'Edmonton—Est veulent que les gouvernements, aux niveaux fédéral et provincial, collaborent pour assurer l'accessibilité aux services et leur qualité et pour maintenir un système qui respecte les cinq principes de la Loi canadienne sur la santé: universalité, accessibilité, intégralité, transférabilité et administration publique.

Comment pouvons-nous renouveler notre système pour répondre aux besoins de manière rentable et efficace? Quelles